



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DES BORDS DE SEINE
Héricy / Samoreau / Vulaines-sur-Seine / Fontaine-le-Port / Féricy / Machault
6, rue Riché - 77870 VULAINES-SUR-SEINE

COMITE SYNDICAL DU 15 octobre 2024
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres composant le comité syndical du Syndicat du Collège des Bords de Seine régulièrement convoqués le 3 octobre 2024 se sont réunis à la mairie d'Héricy, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Yannick TORRES, président.

Nombre de membres : Titulaires : 10 Présents et votants : 12	PRESENTS	YANNICK TORRES, PRESIDENT DAVID POTTIER, VICE-PRESIDENT, CATHERINE FOURGOUX, CECILE DJORDJEVIC, FREDERIC LALAUURIE, Pascaline COPPE, Béatrice MOTHRE, Marie-Ange IMBERT, Patrick CHADAILLAT, Laurent SIGLER
Date de la convocation : 3 octobre 2024	EXCUSES	Christian POTEAU, pouvoir à Marie-Ange IMBERT, Aurélien FAIVRE, pouvoir à David POTTIER
Date d'affichage : 3 octobre 2024	ABSENTS	

M. le Président constate que le quorum est atteint et la séance est ouverte à 19h30.
 Madame Pascaline COPPE est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2024.

Il est proposé aux membres de valider le procès-verbal de la séance précédente.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Installation de la nouvelle secrétaire

David Thirion ayant fait savoir son souhait de quitter ses fonctions de secrétaire du Syndicat, M. le Président informe le Comité de l'installation par arrêté 2024-001 d'Aurélie Marciset en qualité de secrétaire du Syndicat à compter du 1^{er} octobre 2024 et du respect de la demande de Monsieur THIRION David qui cesse ses fonctions le 30 septembre 2024.

M. le Président remercie M. Thirion pour son travail au sein du Syndicat.

3. Convention de financement avec Ile-de-France Mobilités

La convention de financement avec Ile-de-France Mobilités concernant l'aménagement de la Gare routière du collège (montant attendu de la subvention: (336 516 €) est devenue caduque au 31 décembre 2022.

La liquidation des dernières dépenses, dont le DGD validé tardivement n'a pas permis de solliciter le solde de cette subvention dans les délais impartis.

Afin de ne pas perdre les financements acquis, M. le Président a obtenu, avec l'appui de Madame la Présidente de la Région Ile-de-France, de Monsieur le Président de la CAPF et de Madame la Maire de Fontaine le Port la mise en place d'une nouvelle convention de financement.

Il est souligné que d'autres structures ont déjà rencontré ce genre de situation.

Il est proposé au Comité d'autoriser M. le Président à signer cette nouvelle convention de financement qui viendra rembourser l'emprunt in fine souscrit en 2019.

L'autorisation au Président à signer cette nouvelle convention est adoptée à l'unanimité.

4. Décision modificative

Ce point est retiré de l'ordre du jour, le temps de croiser les écritures avec les services de la Trésorerie. En effet, la reprise des résultats inscrite au budget primitif ne tenait pas compte des restes-à-réaliser. Il est donc nécessaire de corriger le résultat et le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement en conséquence, ces écritures étant complexes à élaborer. Un prochain Comité sera convoqué afin d'étudier ces écritures.

M. le Président remercie M. Allaire pour son aide sur ce point.

5. Transmission des actes au contrôle de légalité

Suite au changement de logiciel, le Comité est invité à autoriser le Président à signer une convention avec la Préfecture de Seine-et-Marne pour autoriser la télétransmission des actes (délibérations, arrêtés) au contrôle de légalité.

L'autorisation au Président à signer cette convention est adoptée à l'unanimité

6. Questions et informations diverses

Monsieur le Président rappelle que les statuts du syndicat du collège prévoient dans son article 2 que ce syndicat a pour but entre autres l'aménagement de voirie et aire de stationnement pour l'accès au collège. Il s'agit de travaux d'investissement. Il n'y a pas de travaux d'entretien prévus qui seraient à la charge du syndicat. En conséquence, ces travaux d'entretien sont et seront à la charge des communes propriétaires du foncier, donc respectivement Héricy, Samoreau et Vulaines sur Seine. Il est effectivement normal que les communes de Fontaine le Port, Féricy et Machault n'aient pas à supporter ces frais qui concernent des aménagements empruntés par les lycéens des trois autres communes. En conclusion, aucun entretien ne sera à la charge du syndicat, et les peintures des voies douces, le remplacement de miroirs, etc... sera à l'unique charge des communes respectives.

M. Chadaillat manifeste son mécontentement sur ce point et précise que seule Vulaines s'occupe de l'entretien, des tontes, du nettoyage des escaliers...

Il demande qu'un accord puisse être conclu entre Vulaines, Héricy et Samoreau. Monsieur le Président précise que ce point sera abordé lors d'un prochain comité syndical.

Monsieur le Président rappelle que selon la convention établie avec Réseau Ferré d'Ile de France, en date du 07 et 09 décembre 2009 (Dates des signatures respectives des deux partis), la passerelle reste la propriété de la commune de Vulaines sur Seine (voir préambule du document ci-joint). Le syndicat a participé uniquement au financièrement à la construction de cet ouvrage, au même titre que la Région Ile de France, Il est précisé dans l'article 9-1 que la commune de Vulaines sur Seine assure dans sa totalité la gestion de la passerelle et la réalisation des visites nécessaires à son bon entretien, ainsi que le coût des interventions de la SNCF-GID au titre de la sécurité. En conséquence, les travaux d'entretien de cette passerelle, les visites de sécurité, et l'assurance nécessaire pour cet ouvrage sont à la charge de la commune de Vulaines sur Seine.

M. le Président propose que les membres du Syndicat consultent et analysent les documents fournis puis qu'un nouveau comité soit convoqué pour discussion. La date prévisionnelle de ce comité est fixée mardi 26 novembre 2024 à 19h30 à la mairie d'Héricy.

Il est demandé à quelle date s'arrête l'assurance du Syndicat. Monsieur Chadaillat se charge de trouver une nouvelle assurance à la charge de sa commune

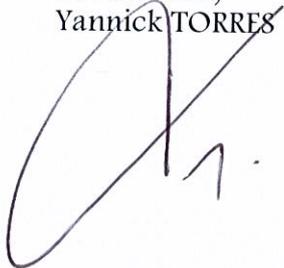
M. Pottier rappelle qu'un litige persiste avec le Cabinet Merlin concernant un point litigieux. Un accord avait été trouvé mais aucune trace écrite n'a été retrouvée à ce jour. De plus une facture d'environ 7500 € reste potentiellement en souffrance. Des recherches doivent être faites.

Avant de clore la séance, M. le Président indique que l'intégralité des échanges seront retranscrits au procès-verbal de la séance, lequel sera soumis à l'approbation de tous les membres du Comité lors de la prochaine réunion.

Il précise que l'ensemble des documents trouvés seront scannés et retransmis à l'ensemble des membres du conseil syndical pour que chacun prenne connaissance de toutes ses données.

La séance est levée à 20h15.

Le Président,
Yannick TORRES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yannick TORRES', written over the printed name.

La Secrétaire,
Pascaline COPPE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascaline COPPE', written over the printed name.